



LA CHAMBRE DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE (CED)

Insolvabilité des entreprises

Livre XX Code de Droit économique



Pourquoi une Chambre des entreprises en difficulté (CED) ?

- ❖ Collecter des informations
- ❖ Réagir plus rapidement
- ❖ Contacter l'organe de gestion
- ❖ Sensibiliser
- ❖ Informer des conséquences
- ❖ Expliquer les issues possibles



CHAMPS D'APPLICATION

- ❖ Personnes physiques, indépendants
- ❖ Personnes morales
- ❖ Autres sans personnalité juridique*
 - ❖ Donc sont inclus :
 - ❖ Les professions libérales**
 - ❖ Les ASBL

* A l'exclusion de celles sans but de distribution ni avantage

** Respect déontologie, confidentialité, ordre et institut

Détection des entreprises en difficulté

- ❖ Jugements (contradictaires, défaut, résiliation de bail).
- ❖ ONSS, INASTI.
- ❖ TVA, Précompte professionnel
- ❖ Protêts, saisies.

Détection des entreprises en difficulté



- ❖ Non publication de bilan, radiation à la banque carrefour.
- ❖ Siège social fictif, accès à la profession, compétence.
- ❖ Infos des professionnels du chiffre
- ❖ Droit du débiteur à la rectification des données.

N° Registre Nom société N° T.V.A. N° dossier
 N 4016589 ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ 2999
 N I: 2003.0591 Rol: X/2007/00147 Fail: Conc: NN: 0401.658.984
 Nature de la société Siège social Code post. Localité
 C15 Société privée à responsabilité limitée ~~XXXXXXXXXXXX~~ 5 ~~XXXXXXXXXXXX~~
 Delphi/Hermes: 19/04/2017 = 3 - 01/02/2016 = 2 - 30/09/2015 = 2

Type Description	Date Inscr.	Descriptions	Montants Nets	+Amendes+Frais
02	CONVOCAZION			
	18/12/2014	Date de convocation: 14/01/2015	PIECE 87	
	16/12/2015	Date de convocation: 17/02/2016	PIECE 99	
	17/02/2016	Date de convocation: 23/03/2016	PIECE 107	
11	INFO. JUGEMENTS			
	11/09/2003	Tribunal ayant statué: TRAVAIL CHARLEROI Brève Description: JUGEMENT CONTRADICTOIRE Demandeur: ONSS		5101.40 EUR
	08/06/2005	Tribunal ayant statué: TR ARENDONK XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		12.22 EUR
12	INFO. O.N.S.S.			
	30/09/2009	FIICHE ONSS		13808.56 EUR
	18/12/2014	Doit à: O.N.S.S. RENSEIGNEMENTS REPONSE RECUE LE 26.01.15	PIECE 89	EUR
	16/12/2015	Doit à: O.N.S.S. Brève Description: RENSEIGNEMENTS R LE 28/12/2015 Brève Description: RENSEIGNEMENTS Doit à: O.N.S.S.	PIECE 100	EUR
(total des lignes avec des montants en EUR)			TOT :	13808.56 EUR
99	DIVERS			
	18/12/2014	RENSFINANCES REPONSE RECUE LE 12.02.15	PIECE 88	EUR
	27/01/2015	PREUVES DE PAIEMENT	PIECE 93	.00 EUR
	16/12/2015	RENSFINANCES R LE 18/01/2016		PIECE 101 EUR
	17/02/2016	BILAN PROVISOIRE AU 31/12/2015		PIECE 102 EUR
	17/02/2016	EXTRAIT TVA	PIECE 103	EUR
	17/02/2016	ECHEANCIER CLIENTS	PIECE 106	EUR
	17/02/2016	PREUVES DE PAIEMENT	PIECE 104	EUR
	17/02/2016	ECHEANCIER FOURNISSEURS	PIECE 105	EUR
	24/03/2016	NOTE TVA	PIECE 108	.00 EUR
	24/03/2016	RELEVÉ DETTE ETAT BELGE	PIECE 109	EUR
	24/03/2016	PREUVE PAIEMENT TVA	PIECE 111	EUR
	24/03/2016	REGLEMENT DOSSIER PRAXAIR	PIECE 110	EUR
16	INFO. SAISIES			
	04/08/2005	SAISIE MOBILIERE EXECUTOIRE P.Saisis.: TVA		4626.59 EUR
	17/10/2006	SAISIE MOBILIERE EXECUTOIRE P.Saisis.: TVA		7002.61 EUR
	19/12/2006	SAISIE MOBILIERE EXECUTOIRE P.Saisis.: TVA		22300.63 EUR
	24/04/2007	SAISIE EXECUTOIRE SAISIE MOBILIERE P.Saisis.: TVA		26756.05 EUR
	27/03/2009	SAISIE ARRET EXECUTOIRE P.Saisis.: TVA CHARLEROI Mainlevée le: 16/04/2009		25346.38 EUR



La CED

- ❖ Préservé la continuité.
- ❖ Protéger les créanciers.
- ❖ La CED examine elle-même ou désigne un juge-rapporteur
- ❖ Si la continuité est menacée ou cas de dissolution, le débiteur est entendu.



La CED

- ❖ Le débiteur comparaît en personne à huis clos avec la personne de son choix.
- ❖ Le juge-rapporteur peut descendre au siège social*
- ❖ Il est nommé pour 4 mois
- ❖ Il remet son rapport à la CED

*** Si profession libérale avertir Ordres ou Instituts**



La CED

- ❖ Le Juge-rapporteur peut suggérer :
 - Le recours à un médiateur
 - Une requête en PRJ

- ❖ Mais ne peut donner aucun conseil



A l'issue de l'enquête Art. 29

- A l'examen s'il s'avère que le débiteur semble en état de faillite*, la CED peut transmettre le dossier au Parquet.
- Si l'état de faillite est constaté, la CED communique le dossier au Président.
- Si profession libérale copie de la décision à l'organe disciplinaire

* Ebranlement du crédit et cessation de paiement



A l'issue de l'enquête Art. 29

- Si la dissolution d'une société peut être prononcée, la CED communique le dossier au Tribunal par une décision motivée pour statuer.
 - Non publication du bilan
 - Radiation par la banque carrefour
 - Suspicion de siège fictif
 - Absence compétences de gestion et professionnelles



Mesures Transitoires

- En cas de :
 - Manquements graves (Art. XX 30)
 - le président peut désigner un administrateur judiciaire
 - Fautes graves (Art. XX 31)
 - le Tribunal peut désigner un administrateur provisoire
 - Indices graves, conditions faillite réunies (Art. XX 32)
 - le Tribunal peut désigner un administrateur provisoire